



Ministère des affaires sociales  
et de la santé

Ministère de l'égalité des  
territoires et du logement

Ministère de l'intérieur

Ministère des sports, de la  
jeunesse, de l'éducation populaire  
et de la vie associative

Ministère de l'écologie,  
du développement durable  
et de l'énergie

Secrétariat général

Secrétariat général

Secrétariat général

Paris, le 18 MARS 2013

**Madame et Messieurs les préfets de région**

Copie à

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux  
de la cohésion sociale

Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux  
de la cohésion sociale et de la protection de la  
population

**Objet : Document annuel de priorités 2013 pour les directions départementales interministérielles chargées de la cohésion sociale.**

**Réf. :** - Circulaire du Premier ministre n° 5562 du 18 novembre 2011 relative aux moyens des administrations déconcentrées de l'Etat.

- Instruction du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales du 25 octobre 2012 relative aux directives nationales d'orientation (DNO) des politiques de cohésion sociale, de la ville, des droits des femmes, de sports, de jeunesse et de vie associative pour l'année 2013.

Dans sa circulaire du 18 novembre 2011, le Premier ministre a demandé aux ministres de faire apparaître clairement dans un document annuel, de manière succincte, les priorités données à chaque catégorie de direction départementale interministérielle (DDI).

Ce document ne se substitue pas aux directives nationales d'orientation ministérielles. Il a vocation à définir les priorités d'action que chaque préfet de région déclinera à l'attention des préfets de département et directeurs départementaux interministériels dans le cadre des orientations régionales et des documents stratégiques régionaux (DSR) présentées en CAR et en lien avec le projet d'action stratégique de l'Etat (PASE).

La présente note concerne les missions mises en œuvre par les DDI, sous l'autorité des préfets de département, dans les champs de la cohésion sociale. Elle présente, de façon synthétique, les missions prioritaires extraites des directives nationales d'orientation ou des feuilles de route ministérielles, et s'inscrit dans le prolongement de la note du secrétariat général du gouvernement du 17 juin 2011 sur les missions des DDI.

Le cœur des missions des directions départementales interministérielles chargées de la cohésion sociale (DDCS-PP) est le développement du lien social et la protection des populations vulnérables, notamment par des démarches de prévention. Ces missions s'appuient sur des politiques spécifiques (développement de la vie associative, des activités physiques et sportives, politiques de la jeunesse et de l'éducation populaire, hébergement et accès au logement) ou des actions ciblant des publics particuliers (femmes, jeunes, populations défavorisées, personnes handicapées, personnes immigrées) et sur la déclinaison de ces politiques sur les territoires de la politique de la ville.

Les programmes concernés sont les suivants :

- les programmes de la mission « sport, jeunesse et vie associative » -programmes 219 et 163- dont le service civique et les crédits relevant du CNDS ;
- les programmes de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances » : programmes 106, 157 et 137 ;
- le programme 177 (prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables) et le programme 135 (développement et amélioration de l'offre de logement) de la mission « ville et logement » ;
- les programmes de la mission « immigration et intégration » : programmes 104 et 303 ;
- le programme 147 « politique de la ville et grand Paris » dont une grande partie des crédits est gérée par l'ACSé.

Les priorités 2013 sont articulées autour de huit domaines.

### **1. Dans le domaine du développement de la pratique du sport**

- **Assurer la promotion du sport pour le plus grand nombre** : promouvoir le développement de la pratique à tous les âges, pour tous les publics et tout au long de la vie, comme facteur d'épanouissement personnel et de lien social en vous assurant que les valeurs citoyennes et humanistes soient respectées dans les associations sportives qui bénéficient de votre accompagnement, et lutter contre les inégalités d'accès en vous fondant sur le recensement des équipements sportifs et espaces de pratiques.

- **Promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de santé**, les activités physiques et sportives constituent un élément des politiques publiques de prévention. Certains publics présentent des besoins particuliers pour lesquels la pratique physique est particulièrement recommandée, notamment les sédentaires, les seniors ou certains patients souffrant de maladies chroniques.

- **Promouvoir les métiers du sport** en vous mobilisant pour la réussite du dispositif des « emplois d'avenir » en accompagnant les associations sportives employeurs et en proposant, en lien avec les établissements, des parcours de formation conduisant aux métiers de l'animation et du sport. Il conviendra de veiller notamment à articuler votre action avec celle déjà engagée dans la contractualisation d'emplois aidés (CAE-CUI) et avec les emplois du CNDS en territoire qui pourront être utilisés pour accompagner les emplois d'avenir.

Le « parcours animation sport » (PAS) est mis en extinction progressive. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le dispositif n'acceptera plus de nouveaux entrants en formation. En revanche, les jeunes admis jusqu'en 2012 en conserveront le bénéfice.

### **2. Dans le domaine des politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

- **Améliorer le recours des jeunes aux droits sociaux** en mettant en œuvre les mesures arrêtées dans le cadre du Comité interministériel de la jeunesse qui se tiendra au début de l'année 2013.

- **Favoriser l'accès des jeunes à la formation et à l'emploi** en mobilisant et en accompagnant les associations dans le cadre de la mise en place des emplois d'avenir.

- **Faciliter l'engagement et la mobilité des jeunes** en particulier au travers du service civique. La valorisation des initiatives et des actions positives portées par les jeunes dans chaque région et la promotion de leurs parcours de réussite seront développées.

- **Soutenir le développement de la vie associative**, notamment de celle dont l'action repose essentiellement sur le bénévolat : pour exercer leurs responsabilités dans de bonnes conditions, les bénévoles doivent avoir accès à des formations et des conseils adaptés qui doivent bénéficier en priorité aux associations de proximité

Une attention particulière sera portée aux relations contractuelles entre les associations et les pouvoirs publics, quels qu'ils soient, afin de préserver l'initiative associative.

- **Développer l'éducation tout au long de la vie sur chaque territoire** : l'expertise technique et pédagogique des agents des directions départementales sera mobilisée en partenariat avec les collectivités et avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire dans la mise en œuvre de projets éducatifs territoriaux à partir de diagnostics partagés, dans le respect des rythmes éducatifs des enfants et des jeunes. Les financements mobilisés dans ce cadre devront bénéficier aux associations.

La structuration et la mise en réseau des organisations de jeunes seront soutenues en facilitant les échanges et l'expression des jeunes pour leur permettre de participer activement à la construction des politiques publiques dans un climat de confiance réciproque.

- **Veiller à la qualité éducative et à la sécurité des accueils collectifs de mineurs**, sur la base des priorités qui seront déclinées dans les plans régionaux d'inspection-contrôle-évaluation (PRICE). Une attention particulière sera apportée à la qualification des personnes encadrant les mineurs, à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'aux projets éducatifs et pédagogiques élaborés par les organisateurs. Vous vous appuyerez sur les systèmes d'information dématérialisés mis en place par le ministère et sur une analyse des risques prenant en compte les spécificités locales.

### **3. Dans le domaine des personnes vulnérables et de personnes handicapées ou en perte d'autonomie**

#### ***3.1 Au titre des politiques d'inclusion et d'insertion sociale***

- **Le Revenu de Solidarité Active** : maintenir, dans le cadre du dispositif d'animation de cette politique retenu localement, votre attention sur la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion, et le développement d'actions facilitant l'accueil, l'instruction et l'orientation des bénéficiaires du RSA, ainsi que sur les expérimentations Pôle Emploi - Conseils généraux en matière d'accompagnement global des bénéficiaires, permettant de traiter simultanément les difficultés sociales et les difficultés d'insertion professionnelle. Vous serez également attentif à la bonne mobilisation de l'APRE dans un contexte budgétaire 2013 contraint.

- **L'accès aux droits et à la santé** : dans la continuité des travaux initiés lors de la rencontre commune du 6 juillet 2012 entre les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et les agences régionales de santé, il convient de poursuivre les actions en matière d'accès aux soins et aux droits des personnes les plus démunies.

- **L'accompagnement des personnes touchées par l'évacuation de campements illégaux** : il vous incombe, en initiant le travail le plus en amont de la décision de justice qu'il est possible, de proposer des solutions d'accompagnement en mobilisant prioritairement les moyens de droit commun de chacun des partenaires. Cela suppose, dans une logique d'anticipation et d'individualisation, l'établissement, chaque fois que possible, d'un diagnostic et la recherche de solutions d'accompagnement, dans les différents domaines concourant à l'insertion des personnes (scolarisation, santé, emploi, logement/mise à l'abri, etc.).

#### ***3.2 Au titre des personnes handicapées ou en perte d'autonomie***

- **Poursuivre l'amélioration du pilotage de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)** : Il importe que chaque référent AAH se mobilise pour les temps d'échange, d'analyse et de présence dans diverses réunions, locales ou nationales et adapte son activité au regard des échéances du pilotage de l'AAH au niveau national (conférences téléphoniques, réunions des correspondants régionaux, etc.).

- **Le suivi de l'allocation des moyens de fonctionnement alloués aux MDPH** : en 2013, dans la perspective annoncée d'une décentralisation des MDPH, les stipulations de la convention constitutive et de ses annexes relatives aux contributions, aux membres et au fonctionnement du GIP continueront à

s'appliquer. Il est nécessaire de continuer à assurer le suivi de l'allocation des moyens de fonctionnement alloués aux MDPH en lien avec les services de la DIRECCTE.

- **La participation aux instances de gouvernance et décisionnelles** : la participation effective de l'Etat et de l'ARS au titre de leurs prérogatives respectives en matière de prise en charge et d'insertion des personnes handicapées aux instances des MDPH est indispensable. Si la décentralisation des MDPH devrait conduire à la disparition des COMEX, les CDAPH continueront de fonctionner dans la même composition et la participation de l'Etat restera requise.

La CDAPH compte parmi ses membres trois représentants de l'Etat et cette organisation doit vous permettre de réfléchir à une plus grande coordination entre services pour assurer la participation de l'Etat à ces instances. Par ailleurs, vous disposerez d'outils et d'éléments de mandat plus clairs, notamment pour porter la position de l'Etat au sein des CDAPH en matière d'AAH.

- **Le financement de divers dispositifs destinés aux personnes handicapées ou vulnérables** et en particulier le pilotage en relation avec la DRJSCS et l'ARS du programme pluriannuel de repérage des risques de maltraitance dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux qui sera reconduit en 2013.

### **3.3 Dans le domaine des politiques en faveur des familles, des jeunes et de la protection des personnes vulnérables**

- **Le soutien à la parentalité et à la jeunesse** : dans un contexte budgétaire contraint, vous veillerez à poursuivre le pilotage aux niveaux départemental et régional des différents dispositifs en faveur des jeunes vulnérables.

A la suite de ces travaux, vous jugerez de la pertinence et de la faisabilité d'un ciblage des interventions et des publics prioritaires des structures sur les territoires.

- **La protection juridique des majeurs** : vous habiliterez les mandataires en tenant compte des besoins en matière d'offre prévus dans le schéma régional et vous veillerez à ce que les établissements, auxquels vous avez donné délégation, respectent et appliquent les conditions d'accès et les pré-requis avant toute inscription des mandataires.

Vous poursuivrez la convergence tarifaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour réduire les disparités entre les services de votre région en vous référant aux indicateurs d'allocation de ressources prévus pour le secteur tutélaire.

Vous mettrez en place des dialogues de gestion avec les services mandataires et vous veillerez à y associer les principaux financeurs publics (notamment la CAF), afin de débattre de leurs propositions budgétaires.

## **4. Dans le domaine de l'hébergement et du logement**

### **4.1 Au titre du de la prise en charge des personnes sans abri ou mal logées**

Dans la continuité des conclusions de la conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et du plan quinquennal qui sera annoncé lors du comité interministériel de lutte contre l'exclusion du 21 janvier 2013, vous veillerez à :

- **Consolider les SIAO et poursuivre la convergence vers un opérateur unique urgence - insertion**. Il conviendra de vous assurer que d'une part, l'ensemble de l'offre d'hébergement et de logement, dont le logement accompagné, soit effectivement mise à disposition des SIAO, et que d'autre part, les ménages sans abri, hébergés ou mal logés en attente de logement soient identifiés et pris en compte en permanence. L'Etat devra veiller à affirmer et renforcer son pilotage effectif des SIAO, incluant leur mobilisation en faveur de l'utilisation et le renseignement des applications informatiques développées pour faciliter leur fonctionnement, et clarifier les rôles et positionnements de chacun des acteurs.

- **Consolider le parc d'hébergement d'urgence et développer les dispositifs d'accès au logement**. L'hébergement d'urgence continu et de qualité doit être privilégié par rapport au recours à l'hôtel. Vous veillerez à amplifier la transformation de l'offre d'hébergement pour favoriser l'accès au logement sur la base d'une stratégie territorialisée et concertée dans le cadre des PDAH en lien avec les PDALPD. Dans

ce cadre, une attention particulière sera portée à la poursuite du développement des pensions de famille et des dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement en coordination avec les conseils généraux.

Vous procéderez au recensement des associations et institutions en mesure de réaliser des mesures d'accompagnement vers et dans le logement ainsi que les diagnostics préalables à la mise en œuvre de ces mesures et des prestations de gestion locative adaptée, dans la perspective d'extension du bénéfice du Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement à de nouveaux territoires. L'intermédiation locative devra également être développée. Le développement de l'accès au logement de droit commun devra également constituer une priorité.

- **Elaborer une réponse territorialisée aux besoins identifiés sur chaque territoire.** A court terme, il conviendra de contribuer pleinement à l'élaboration du **projet territorial de sortie d'hiver** coordonnée par le préfet de région, afin d'éviter toute remise à la rue à la sortie de l'hiver et sur la base d'une large mobilisation de tous les acteurs concernés.

A l'issue de cette première étape, vous réaliserez dans un deuxième temps sur l'année 2013 un **diagnostic territorial** portant sur toutes les situations à prendre en charge, de la rue au mal logement en passant par l'habitat indigne et les ménages DALO, et sur les solutions existantes sur le territoire.

- **Accompagner l'évolution de l'offre, en cohérence avec ces projets, au travers de l'exercice de contractualisation.** La démarche de contractualisation avec les opérateurs continuera de constituer l'un des leviers de transformation de l'offre et s'appuiera, s'agissant de leurs coûts, sur la poursuite des travaux de l'ENC, qui permettront notamment d'objectiver les coûts et de donner des repères dans les dialogues de gestion.

#### **4.2 Au titre des politiques du logement**

La priorité pour 2013 restera, comme en 2012, la mise en œuvre du droit au logement. Les DDCCS mettront toutefois un accent particulier sur la prévention des expulsions.

Un indicateur de l'action menée en matière de droit au logement sera la part des personnes auxquelles une offre de logement adaptée a été faite dans le cadre de la mise en œuvre du droit au logement opposable.

- **Prévenir les expulsions** : la prévention des expulsions repose sur l'existence d'une charte de prévention des expulsions négociée avec tous les acteurs concernés et sur la commission départementale des actions de prévention des expulsions (CCAPEX); cette commission permet à l'ensemble des acteurs d'avoir, sur un même dossier, de manière simultanée, un avis partagé sur les solutions à mettre en œuvre dès lors qu'il y a un risque d'expulsion. L'objectif poursuivi est de faire diminuer le nombre de ménages concernés à chaque étape de la procédure (commandement de payer, assignation, commandement de quitter les lieux, demandes de concours de la force publique).

- **Suivre la demande de façon rapprochée** : le droit au logement sera d'autant mieux mis en œuvre que le besoin auquel il convient d'apporter une réponse sera mieux connu ; l'un des objectifs du système du numéro unique d'enregistrement de la demande de logements sociaux est précisément d'offrir un outil pour appréhender la réalité de la demande, et donc de faciliter la recherche de la solution appropriée. Il convient donc de veiller à l'efficacité de la gestion locale du système, de façon à ce que la totalité des demandes soit enregistrée dans la base en temps réel et que l'envoi annuel des préavis soient pris en charge de manière partenariale.

- **Mobiliser l'offre de droit commun** : vous mettrez à contribution les contingents des réservataires (collectivités et Action logement) conformément aux textes récemment parus; la conclusion des conventions de réservation qui n'auraient pas encore été signées, et le suivi de leur mise en œuvre doivent permettre la récupération d'une gestion efficace et pérenne du contingent préfectorale de logements sociaux ; doit également être mobilisée la part de 25% des attributions réalisées sur le contingent 1% logement réservée aux ménages reconnus prioritaires au titre du DALO, part dont le bénéfice peut être entendu par accord local aux personnes sortant de structures d'hébergement ; de même, les accords collectifs seront renégociés si les besoins le nécessitent.

- **Mettre en œuvre une offre adaptée** : en lien avec les DDT, vous vous appuyerez sur les opérateurs de la maîtrise d'ouvrage d'insertion (bailleurs sociaux et organismes agréés) en vue de créer, notamment, des

résidences sociales et des logements adaptés à des besoins particuliers, tels que par exemple la sédentarisation des gens du voyage.

- **Lutter contre l'habitat indigne** : vous êtes partie prenante dans cette politique, à côté des DDT et des ARS, au titre du relogement temporaire ou définitif des occupants.

La mise en œuvre de ces priorités s'inscrira en cohérence avec l'ensemble des actions prévues dans le plan départemental d'action pour le logement des plus défavorisés, plan dont il vous appartiendra de veiller, conjointement avec le Conseil général, au renouvellement si nécessaire, au suivi de la mise en œuvre et à la bonne gouvernance, avec large implication de tous les acteurs concernés. Vous prendrez ainsi en compte les mesures adoptées dans le cadre de la stratégie du Logement d'abord suite à la circulaire du 13 janvier 2012.

## **5. Dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**

**Orientations transversales** : l'année 2013 constituera la première année d'exécution des Plans régionaux stratégiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (PRSEFH) arrêtés par les préfets de région. Leur mise en œuvre nécessitera de rechercher activement des convergences et coopérations en particulier avec les actions des collectivités territoriales. Un suivi précis des plans devra être mis en place permettant d'attester de leur mise en œuvre au niveau régional et départemental.

En outre, vous mettrez en œuvre les actions visant l'égalité professionnelle et la promotion de l'emploi féminin d'une part et le droit des femmes à disposer de leur corps d'autre part. Enfin, vous veillerez à la déclinaison des mesures du 3<sup>ème</sup> Plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes (2011-2013).

La remontée des bonnes pratiques vers le service des droits des femmes (SDFE- DGCS) devra être organisée de manière systématique, et la valorisation des actions sera recherchée au travers notamment des sites internet des préfectures et des outils mis en place par le ministère des droits des femmes (lettre d'information, site femmes.gouv.fr, etc.).

## **6. Dans le domaine de la politique de la ville**

### ***6.1 Cohésion sociale***

Les DDCS/PP, qui ont incorporé, dans une majorité de départements, les anciennes missions « ville » des préfectures, sont en charge du volet « social » de la politique de la ville. A ce titre, elles mettent en œuvre les dispositifs d'intervention de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) et gèrent les crédits d'intervention du programme 147 qui lui sont confiés. Elles participent activement à l'animation des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) dans leurs différentes déclinaisons thématiques.

Elles apportent leur concours au représentant du corps préfectoral chargé d'assurer la coordination interministérielle au titre de la politique de la ville (préfet délégué pour l'égalité des chances, sous-préfet ville, etc.), dans les départements où ce représentant a été désigné.

Leurs missions s'inscrivent en cohérence avec la Directive Nationale d'orientation (DNO) pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, de la ville, du droit des femmes, de sports, de jeunesse et de vie associative pour l'année 2013, et de son annexe 6 relative à la politique de la ville.

Dans un contexte budgétaire tendu pour l'Etat et ses opérateurs, les crédits d'intervention de l'ACSé au titre de la politique de la ville s'élève à 319,5 M€ en budget primitif 2013. La priorité est donnée en 2013 à la préservation des enveloppes des délégués départementaux.

Pour 2013, les priorités d'action sont les suivantes :

- l'éducation (dont les programmes de réussite éducative),
- l'emploi et le développement économique,

- la santé,
- la prévention de la délinquance (au titre des actions financées par le FIPD).

Ces volets sont enrichis de deux priorités se déployant soit sur l'ensemble des thématiques, soit faisant l'objet de programmes propres :

- la prévention des discriminations, la lutte contre le racisme, le renforcement de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, en portant une attention particulière aux moyens pour l'atteindre, spécifiques et différenciés, pour les jeunes filles et les jeunes garçons ;
- le soutien à une vie associative de proximité contribuant au lien social et à la citoyenneté et renforçant le rôle actif joué par les habitants eux-mêmes, avec une attention particulière aux actions s'inscrivant dans le principe républicain de laïcité et la lutte contre les communautarismes.

Par ailleurs, les DDCCS veillent à mobiliser les politiques « de droit commun » relatives à la jeunesse, au sport et à la cohésion sociale au bénéfice des jeunes et des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Au sein de la thématique « éducation », le budget global consacré au programme de réussite éducative sera infléchi. Les actions soutenant la parentalité devront être amplifiées.

Au sein de la thématique « emploi et développement économique », un effort particulier est à réaliser en direction du public jeune, notamment en soutenant les dispositifs d'emplois d'avenir (30% des bénéficiaires doivent être issus des quartiers prioritaires), d'alternance et de parrainage.

Pour renforcer le lien social et la citoyenneté, plusieurs types d'intervention devront être recherchés :

- ceux concourant au soutien des actions portées par des associations de proximité,
- ceux structurant la vie associative, notamment au travers des postes FONJEP et du soutien aux centres sociaux implantés dans les quartiers,
- ceux permettant une réelle participation des habitants.

## **6.2 Rénovation urbaine**

En tant que délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine et responsable du programme de rénovation urbaine dans le département, le préfet de département est l'interlocuteur local des projets de projet (communes ou EPCI). Le préfet de département est secondé dans son action par le délégué territorial adjoint nommé sur sa proposition par le directeur général de l'ANRU (généralement le directeur départemental des territoires, le préfet délégué à l'égalité des chances ou le sous-préfet chargé de la politique de la ville). Il s'appuie sur les services déconcentrés placés sous son autorité, et plus particulièrement sur les directions départementales des territoires (et de la mer).

Les DDI (DDCCS et DDT) peuvent s'appuyer par ailleurs sur les délégués du préfet dans les quartiers, pour la mise en œuvre des actions relevant du volet social de la politique de la ville d'une part, et pour la mise en œuvre des conventions de gestion urbaine de proximité et la préparation à la sortie de la rénovation urbaine (plans stratégiques locaux).

## **7. Dans le domaine des politiques de l'asile, de l'immigration et de l'intégration**

Au titre de la participation aux politiques d'hébergement et d'asile et aux actions d'intégration, les priorités des directions départementales de la cohésion sociale, lorsqu'elles se sont vues confier ces missions par le préfet, sont les suivantes :

- Dans le cadre du **dispositif régional de pilotage de l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile**, harmoniser les prestations liées à l'hébergement d'urgence et négocier les prix des nuitées, notamment en développant la contractualisation avec les opérateurs (il est rappelé que le coût cible de la nuitée s'élève à environ 15 €).

- Lorsque les DDCS participent à la procédure de **tarification des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)**, engager de manière **systematique un dialogue de gestion argumenté et informé avec chaque gestionnaire de CADA**, sur la base des résultats de l'outil de budgétisation lié au référentiel des coûts des CADA actualisé en 2012.

- Dans le contexte de la **création de nouvelles places de CADA en 2013**, suivre la procédure exposée dans la circulaire n° NOR INTV1239047C relative aux appels à projets départementaux relatifs à la création de 1 000 nouvelles places de CADA en 2013, puis assurer, le cas échéant, le suivi de l'ouverture des places sélectionnées par le secrétariat général à l'immigration et à l'intégration du ministère de l'intérieur.

- Porter une attention particulière aux actions de suivi des **projets du fonds européen pour les réfugiés (FER)**, notamment dans le cadre de la procédure d'appel à projets et d'instruction des dossiers, des visites sur place et ainsi que, le cas échéant, de la procédure de paiement et de recouvrement relative à des projets antérieurs à 2011.

- Suivre le fonctionnement des **plates-formes d'accueil des demandeurs d'asile**, aux côtés de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Dans le domaine de l'intégration des personnes immigrées, les directions départementales s'attacheront :

- à **mettre en œuvre les stratégies définies par les programmes régionaux d'intégration des populations immigrées**, le cas échéant, déclinées au niveau départemental dans le cadre des plans départementaux d'intégration (PDI) et à **participer à leur évaluation**,
- à **assurer au niveau local la meilleure cohérence de la politique d'intégration avec les autres politiques sociales** dans le cadre de partenariats renforcés avec l'ensemble des acteurs."

#### **8. Dans le domaine de la sécurité civile**

La préparation et la gestion de crise constituent une mission prioritaire pour les directions départementales chargées de la cohésion sociale, comme pour l'ensemble des services de l'Etat. A ce titre, elles s'attachent à développer l'anticipation, la planification et l'entraînement aux crises et maintenir un haut niveau de réactivité en période d'urgence. Trois objectifs plus spécifiques sont retenus :

- **Participer dans leur domaine de compétences aux exercices de sécurité civile**. Il conviendra en outre d'associer plus étroitement, tant dans le cadre de la réalisation des exercices de sécurité civile que dans la participation à des dispositifs prévisionnels de secours, les différentes associations agréées de sécurité civile;

- **Conforter l'articulation avec les ARS** pour la détection et la prévention des crises sanitaires et sociales (canicule, grand froid et toute autre crise sanitaire qui aurait un impact pour les plus précaires);

- **Relayer la politique de sensibilisation de la population aux crises et aux risques**, notamment au travers du tissu associatif et à destination des plus vulnérables : comportement à prendre en cas de crise ou de survenue d'un danger, évacuations massives, etc.

\*\*\*\*\*

De façon transversale, il convient que les DDCS-PP participent au programme d'inspection, de contrôle, d'évaluation et d'audit coordonné sur l'ensemble des champs d'intervention par les DRJSCS ainsi qu'aux jurys organisés par les DRJSCS.

En outre, les DDCS-PP s'attacheront à achever la mise en place des outils concourant à la maîtrise des risques afférents à leurs dépenses d'intervention, en utilisant les modèles proposés par l'administration centrale que sont :

- la description de l'organisation dans un organigramme fonctionnel nominatif (OFN),

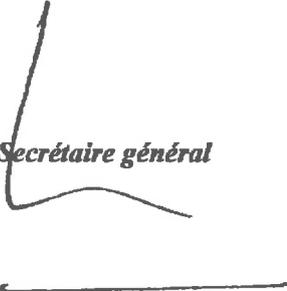
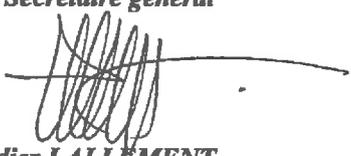
- l'actualisation régulière des délégations de signature et des habilitations à Chorus (en lien avec l'OFN),
- l'identification des principaux risques retracés dans une cartographie et des actions permettant de les mettre sous contrôle dans un plan d'actions associé,
- le plan de contrôle retraçant le nombre de contrôles de supervision formalisés et le suivi trimestriel des résultats des contrôles,
- l'identification des changements significatifs dans l'environnement de contrôle permettant de détecter notamment les besoins de formation.

Les DDCS-PP aideront en outre à alimenter les outils de contrôle de gestion (enquête-temps, tableaux de bord des indicateurs de la feuille de route) qui serviront à documenter les dialogues de gestion pour l'exercice 2014.

La déclinaison locale des priorités de politiques publiques par les préfets de région à l'attention des préfets de département et des DDCS-PP sera en cohérence avec la feuille de route régionale des politiques de jeunesse, de sport et de cohésion sociale, examinée en CAR et approuvée par le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales conformément à l'instruction du 25 octobre 2012.

Les préfets de département mettront en œuvre ces priorités, en prenant en compte les enjeux spécifiques aux arrondissements composant le département.

Nous vous invitons à nous faire part de toute difficulté que vous rencontreriez dans l'application de cette instruction.

<i>Le Secrétaire général</i>	<i>Le Secrétaire général</i>	<i>Le Secrétaire général</i>
		
<b>Denis PIVETEAU</b>	<b>Vincent MAZAURIC</b>	<b>Didier LALLEMENT</b>